

REUNION DU 15 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quinze mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie d'Anché sous la présidence de Martine MOUSSERION, maire.

Étaient présents : Mme DE LAUZON Sophie ; M. GORMALLY Patrick ; M. HABERAJTER Patrick ; M. MALLET Claude ; Mme MOUSSERION Martine ; M. PENOT Olivier ; M. REMBEAULT Raphaël ; M. ROLLAND Cédric ; Mme ROUSSEAU Renée

Étaient excusés : M. MARSAULT Samuel ; Mme MARTIN-CHARDONNIER Estelle

Pouvoir : M. MARSAULT Samuel à Mme MOUSSERION Martine
Mme MARTIN-CHARDONNIER Estelle à M. MALLET Claude

Secrétaire : M. REMBEAULT Raphaël

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 4 avril 2023
2. Comptes rendus des commissions communales et rapports des délégués
3. Réalisation d'un emprunt et d'un court terme
4. Ouverture d'une ligne de trésorerie
5. Participation au SIVOS Anché & Voulon pour l'année 2023
6. Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité
7. Orange – redevance d'occupation du domaine public
8. Désignation d'un référent déontologue
9. Questions diverses

1- APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 4 AVRIL 2023

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du 4 avril 2023, lequel est adopté à l'unanimité.

2- COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS COMMUNALES ET RAPPORTS DES DELEGUES

- **Bulletin municipal (P. GORMALLY)** : Le prochain bulletin est en cours de rédaction, il devrait sortir en septembre.
- **Affaires sociales (Mme ROUSSEAU)** :
 - **Pâques – La course aux œufs** a eu lieu le 8 avril. Tout s'est bien passé, une trentaine d'enfants étaient présents. Christopher était présent et s'est bien investi.
- **SIVOS Anché – Voulon (Mme MARTIN-CHARDONNIER)** :
 - Isabelle Bernardeau (bus et garderie) sera arrêtée à partir du 22 mai et jusqu'à la rentrée.
 - La fête de l'école a eu lieu le 12 mai.

- **Travaux (M. MALLET) :** La Préfecture a envoyé le PV de la commission de sécurité qui était passée à la salle des fêtes le 25 novembre 2022 après les travaux. Il informe le conseil que la salle a été reclassée en catégorie 5.

Concernant la demande de l'Anchentée pour la pose de pendrillons, il précise qu'il est mentionné qu'il faut « interdire l'utilisation de tentures ou voilages en travers des dégagements » et d'autre part il faut « utiliser des tentures ou voilages ayant une réaction au feu de catégories M2 dans le cadre de l'utilisation de la salle par les associations. »

Mme le maire recevra la présidente de l'association L'Anchentée pour l'informer de la position de la commission de sécurité et discuter de l'installation éventuelle de pendrillons dans le respect de la salle et de la sécurité.

- **Voirie (Cédric Rolland) :** Le parking est ouvert au Pré du Pont, les pierres seront remplacées par des poteaux.

M. Rolland va se renseigner pour faire le recensement des chemins ruraux.

3 – REALISATION EMPRUNT ET COURT TERME

Madame le Maire expose qu'afin de financer l'achat du nouveau tracteur, il est nécessaire de réaliser un emprunt du montant du reste à charge pour la commune, soit 32 600 €, ainsi qu'un court terme de 24 mois dans l'attente du versement du FCTVA. Elle a rencontré le directeur de l'agence du Crédit Agricole de Couhé qui a fait la proposition suivante :

- Réalisation d'un emprunt sur 7 ans pour le montant restant à charge de la commune, soit 32 600 €.
- Réalisation d'un court terme d'attente 24 mois pour un montant de 12 820 €.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et après échanges, détermine à l'unanimité la nécessité d'avoir recours à l'emprunt et au court terme.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2321.1 et suivant, L 2131.1 et suivants,

le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- de retenir l'offre de prêt du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou ainsi qu'il suit :
 - ✓ Montant : 32 600 € (trente-deux mille six cents euros)
 - ✓ Frais de dossier : 120.00 €
 - ✓ Taux fixe : 4.07 %
 - ✓ Durée : 84 mois (7 ans)
 - ✓ Amortissement : échéance constante
 - ✓ Périodicité : trimestrielle
- de retenir l'offre de court terme du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou ainsi qu'il suit :
 - ✓ Montant : 12 820 € (douze mille huit cent vingt euros)
 - ✓ Frais de dossier : 120 €
 - ✓ Durée : 24 mois (2 ans)
 - ✓ Prêt à taux variable
 - ✓ Taux : index variable *Euribor 3 mois moyenné avec un taux plancher de 0.00 %, auquel s'ajoute une marge de 0.87% (soit à titre indicatif, pour avril 2023 : 3.167 % + 0.87 % = 4.037%)

- confère, en tant que de besoin, toute délégation utile à Madame le Maire pour la réalisation de l'emprunt et du prêt à court terme, notamment la signature de la convention à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement.

4 – OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Madame le Maire rappelle qu'une ligne de trésorerie de 90 000 € avait été ouverte en juillet 2022 pour un an. Elle expose que pour faire face aux éventuels besoins momentanés de trésorerie, il conviendrait d'ouvrir une nouvelle ligne de trésorerie d'un montant moindre et propose 50 000 €.

Le directeur de l'agence du Crédit Agricole de Couhé lui a fait la proposition suivante :

- Ouverture d'une ligne de trésorerie pour un montant de 50 000 € pour une durée de 1 an. Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et après échanges, détermine à l'unanimité la nécessité d'avoir recours à la ligne de trésorerie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2321.1 et suivant, L 2131.1 et suivants,

le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- de retenir l'offre de prêt du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou ainsi qu'il suit :
 - ✓ Montant : 50 000 € (cinquante mille euros)
 - ✓ Prêt à taux variable : index de référence + marge sur index
 - ✓ Taux : index variable *Euribor 3 mois moyenné avec un taux plancher de 0,00%, auquel s'ajoute une marge de 1,07%, (soit à titre indicatif pour avril 2023 : 3.167% + 1,07 % = 4.237%)
 - ✓ Commission d'engagement : 120 €
 - ✓ Durée : 1 an
 - ✓ Remboursement des intérêts : chaque trimestre
- confère, en tant que de besoin, toute délégation utile à Madame le Maire pour l'ouverture de la ligne de trésorerie, notamment la signature de la convention à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement.

20230515_04 - PARTICIPATION AU SIVOS ANCHE & VOULON POUR L'ANNEE 2023

Madame la Maire transmet aux conseillers municipaux le montant des participations sollicitées par le SIVOS Anché & Voulon pour l'exercice en cours.

Après en avoir délibéré, les conseillers, à l'unanimité, décident du versement de 19 952.93 € en trois fois selon le calendrier suivant :

- Mai 2023 : 1^{er} acompte de 6 650.98 €
- Septembre 2023 : 2^{ème} acompte de 6 650.98 €
- Décembre 2023 : solde de 4 650.97 € (correspondant à 6 650.97 € moins l'avance de 2000 € versée en janvier 2023).

5 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Mme la Maire rappelle que l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques dispose que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personnes publique donne lieu au paiement d'une redevance. En l'occurrence, le calcul de la redevance d'occupation du domaine public des réseaux électriques, au titre de la mise à disposition pour une commune d'une partie de son domaine public au gestionnaire de réseaux de distribution d'électricité (SRD sur Anché), s'effectue par tranche de population et en fonction de l'évolution de l'index ingénierie.

En 2023, l'index ingénierie est de 1,5309 et la population totale de la commune de 347 habitants. Le montant de la redevance s'élève donc à 234 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide ce montant et charge Mme la Maire du recouvrement de cette redevance en établissant un titre de recettes.

6 - ORANGE - Redevance d'occupation du domaine public

En application du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public, le Conseil Municipal doit décider du montant de la redevance pour l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, les conseillers, à l'unanimité, fixent :

- à **46.95 €** la redevance au kilomètre d'artère de télécommunication souterraine pour 16,84 km
- à **62.60 €** la redevance au kilomètre d'artère de télécommunication aérienne pour 7,36 km

soit une recette totale pour 2023 de : **1 251.38 €**.

7 – DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 623 « PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES »

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « publicité, publications, relations publiques ».

Mme le Maire propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 « publicité, publications, relations publiques » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les accessoires de loisirs créatifs, les jouets, friandises pour les enfants, les biscuits, le café et autres boissons pour les adultes, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais d'impression du bulletin municipal ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « publicité, publications, relations publiques » dans la limite des crédits repris au budget communal.

8 – DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 correspondant :

- soit à une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- soit un collège, composé de personnes

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- DE DESIGNER Monsieur Dominique BREILLAT, Professeur émérite de droit public de l'Université de Poitiers et Doyen honoraire de la Faculté de Droit et des Sciences sociales de Poitiers, comme référent de la commune d'Anché.
- DE PRECISER que tout conseiller municipal pourra saisir Monsieur Dominique BREILLAT. Il pourra être saisi par courrier à l'adresse de la Mairie. Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

- DE PRECISER que Monsieur Dominique BREILLAT percevra une indemnité fixée à 80 € par dossier tels que prévus par l'arrêté du 6 décembre 2022 (n° IOMB2224141A) et que les crédits seront ainsi ouverts au budget.

9- QUESTIONS DIVERSES

1/ Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales

Mme le Maire indique au conseil municipal qu'il faut proposer au préfet des noms pour le renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales avant le 7 juillet. La commission se compose d'un élu (hors maire et adjoints), d'un délégué de l'administration et d'un délégué du tribunal judiciaire.

Les personnes suivantes sont proposées, il faudra les contacter :

- Elue : Mme Martin-Chardonner Estelle
- Délégué de l'administration : Mme Remblière Nicole
- Délégué du Tribunal Judiciaire : M. Seymour Reeb

2/ M. MALLET indique que des arbres sont tombés aux Prés du Pont, près du terrain de pétanque. Une entreprise va intervenir et devra couper le grillage pour pouvoir passer. D'autres arbres menaçant de tomber seront également élagués ou coupés.

3/ M. MALLET indique que le nouveau tracteur devrait être livré tout équipé la première semaine de juillet.

4/ Mme ROUSSEAU signale qu'il y a toujours des problèmes de priorité sur le pont. Il faudrait repeindre les pointillés.

5/ M. HABERAJTER indique que le pont au-dessus de la ligne de chemin de fer est dangereux. Il demande s'il peut être envisagé de refaire des lignes. M. Rolland indique que les services du Département lui ont confirmé qu'il n'y avait pas de ligne. Pour des raisons de responsabilité, il est peu favorable à ce qu'il en soit mis.

6/ M. HABERAJTER demande si le groupe de travail pour l'établissement du plan de tournée du ramassage des ordures ménagères dont avait parlé le SIMER lors de la visite à Anché avait été mis en place. Mme la maire indique qu'elle n'a pas eu d'autres contacts depuis et que ce sera probablement fait qu'en fin d'année.

7/ M. HABERAJTER demande si l'on peut faire appel au SIMER pour le ramassage des poubelles aux Prés du Pont ou si on essaie de ne pas mettre de poubelles en comptant sur le civisme des visiteurs. Après discussion, le conseil municipal décide de demander cette année encore au SIMER de mettre à disposition des bacs du 1^{er} juin au 15 septembre. Il faudrait également envisager de faire installer des panneaux avec des intitulés ludiques.

M. HABERAJTER informe le conseil que les portes ouvertes du centre d'enfouissement auront lieu en septembre, les communes sont invitées.

8/ M. PENOT indique qu'il a participé à l'assemblée générale des Pois Chiches le 14 mai. Ils sont contents de l'aide apportée par la commune. Ils ont par contre quelques problèmes pour recruter des bénévoles actifs.

9/ M. PENOT informe le conseil municipal que le club de canoé et le syndicat mixte des Vallées du Clain Sud ont entrepris le nettoyage du Clain de Anché à Bisset.

10/ M. REMBEAULT indique que la propriété Champeau à Villenon est de plus en plus dégradée, cela devient vraiment dangereux. Il faudra faire une mise en demeure avant péril imminent pour empêcher l'accès et faire des travaux de sécurisation en urgence.

11/ M. ROLLAND indique qu'il faudra prévoir de ranger les ateliers communaux. Il faudra sûrement aider Christopher.

Il indique également que plusieurs projets privés de panneaux photovoltaïques et éoliens sont en cours d'étude sur la commune.

12/ Prochaines réunions : lundi 12 juin et lundi 4 septembre 2023.

**La Maire,
Martine MOUSSERION**



**Le Secrétaire,
Raphaël REMBEAULT**

